



VILLE
DE
MARVEJOLS
(LOZÈRE)

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03/2008

ORDRE DU JOUR

Informations :

- Hommage au dernier poilu
- Subventions

Délibérations :

- Séance du samedi 22 mars 2008 : approbation du compte rendu.

I) Administration générale

- 18) Règlement intérieur du Conseil Municipal.
- 19 à 61) Délégués du Conseil Municipal aux différents organismes et instances.
- 62) Attributions et délégations du Maire.

II) Finances

- 63) Fixations et indemnités des élus.
- 64) Débat d'Orientation Budgétaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03/2008

ETAT DES PRESENCES

L'an deux mille huit, le vendredi vingt huit mars à dix huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, suivant avis individuel, en date du vingt trois mars et affichage du même jour, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean ROUJON - Maire.

Étaient présents : (25) Jean ROUJON - Claude CAUSSE - Huguette NURIT - Jean-François DELOUSTAL - Christine de CHAMBRUN - Daniel BASTIDE - Magalie VIDAL - Jean-Pierre JACQUES - Jacqueline ORLOWSKI - Adjointes - Henri DAUDÉ - Samira MESKINI - Jeannine MAMET - Conseillers Municipaux Délégués - Dominique AKA - Véronique JOUVE - Béatrice MEISSONNIER - Sophie FOISY - Laurent MALLET - Maria CHEBANIER - Henri PODEVIGNE - Elisabeth ACHET - Jean-Paul CHEDANNE - Marcel MERLE - Elisabeth MATHIEU - Jacques TEISSIER - Marie-Christine NESPOULOUS -

Excusés : (1) Jean-Paul GIRAL

Excusés ayant donné pouvoir : (3) Alain NURIT (pouvoir à Dominique AKA)- Pierre BRUEL (pouvoir à Jean-Paul CHEDANNE) - Bernard DURAND (pouvoir à Jacques TEISSIER).

Monsieur Henri PODEVIGNE a été élu secrétaire, fonction qu'il a accepté.

Monsieur le Maire ayant constaté que le quorum était atteint ouvre la séance.

En préambule, il présente des informations :

INFORMATIONS

1) Hommage au dernier poilu

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Lazare PONTICELLI, « Dernier poilu de la Grande Guerre » est décédé et qu'un hommage national lui a été rendu. Madame la Préfète de la Lozère par courrier du 13 mars 2008 a souhaité que cet hommage ait lieu le 17 mars 2008.

Compte tenu des exigences électorales, cela n'a pu être réalisé localement à cette date.

Le Maire donne lecture du texte de Monsieur Alain MARLEIX, Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des Anciens Combattants.

A l'issue de cette lecture, il invite les Conseillers Municipaux à se lever et à observer une minute de silence.

2) Subventions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des diverses subventions accordées à la Commune, aux collectivités et associations Marvejolaises.

Département :

- Programme d'équipement urbain : **208 000,00 €**
- SEM Abattoir de Marvejols – Prise de participation au capital : **650 000,00 €**
- Résidence J.B. Ray – restructuration : **513 820,00 €**
- Mise en place de l'autosurveillance de la Station d'épuration : **125 841,00 €**
- Etude préalable générale, sondages et essais de nettoyage et de consolidation des décors peints de l'Hôtel Rouvière : **23 929,00 €**
- Travaux d'urgence de conservation des décors peints de l'Hôtel Rouvière : **6216,00 €**
- Eglise tranche 7c (toiture) : **139 926 €**
- Travaux d'adaptation d'un bâtiment communal : **20 508,00 €**
- OGEC Collège Privé Notre Dame – subvention d'investissement : **36 160,00 €**
- Collège Notre Dame – voyages pédagogiques : **1 747,98 €**
- Collège Marcel Pierrel – acquisition matériel pédagogique : **2 043,00 €**
- Collège Marcel Pierrel – voyages pédagogiques : **2 442,62 €**
- Collège Marcel Pierrel – dotation de fonctionnement: **115 973,00 €**
- Ecole de la Sainte Famille – « 300 enfants à Paris et mémoriaux de Guerre » : **3 315,00 €**
- Ecole de la Coustarade – « 300 enfants à Paris et mémoriaux de Guerre » : **6 205,00 €**
- Espace Loisirs – achat de matériel spécifique : **216,93 €**
- Crèche de Marvejols – travaux de mise aux normes: **12 303,15 €**
- Tennis club Marvejolais – acquisition de matériel : **371 €**
- Marvejols Athlétisme Gévaudan – acquisition de matériel : **918 €**

TOTAL : 1 869 935,50 €

Région :

- Etude préalable générale, sondages et essais de nettoyage et de consolidation des décors peints de l'Hôtel Rouvière : **7 000,00 €**
- Aménagement du pré de Suzon : **25 083,00 €**

Total : 32 083,00 €

Etat :

- Travaux de réhabilitation de la piscine municipale (Travaux divers d'intérêt local) : **48 333 €**
- Autosurveillance de la Station d'épuration (Agence de l'eau) : **130 159,00 €**

Total : 226 825,00 €

Europe :

- Travaux d'adaptation d'un bâtiment communal (FEDER): **37 738,00 €**

Total : 37 738,00 €

Monsieur le Maire, au nom du Conseil Municipal remercie Monsieur le Président du Conseil Général, Madame la Préfète et Monsieur le Président de la Région pour leur soutien et aide aux dossiers Marvejolais.

Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 22/03/2008 : approbation

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès verbal de la séance du samedi 22 mars 2008, remis ce jour compte tenu des délais réduits entre les deux séances. Il est procédé à l'examen du compte rendu qui n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

I) Administration générale

18) Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur Claude CAUSSE présente le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier l'article 21 concernant les commissions et décide que les séances pourront être publiques.

Monsieur le Maire souligne que sa volonté est d'ouvrir les commissions à la population. Il indique qu'une première réunion est programmée le 1^{er} avril 2008 de la commission : Infrastructures, Investissements et Equipements Publics ayant pour objet : « la protection contre les inondations sur le Coulagnet ».

Une seconde réunion aura pour objet : l'opération « Cœur de Ville » sur la rénovation du centre-ville.

Une troisième réunion de la commission cadre de vie examinera :

- *Le plan contre les déjections canines.*
- *La suppression des cartes de stationnement.*

Les commissions travailleront en direct avec la population et ensuite le Conseil Municipal délibèrera au vu des suggestions.

L'objectif est de permettre aux commissions de travailler sur des bases concrètes (proposition de maîtres d'œuvre, de personnes qualifiées, avec des avis techniques...).

Monsieur CAUSSE ajoute que des commissions consultatives pourront être créées sur des sujets particuliers (tourisme, jeunesse...).

Monsieur le Maire indique que l'ouverture des commissions à la population est un acte de démocratie directe et citoyenne.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal ait lieu le dernier vendredi de chaque mois, sauf exception.

Monsieur CHEDANNE demande la possibilité que le Conseil Municipal se tienne le samedi matin plutôt que le vendredi.

Après un sondage rapide, il apparaît que le samedi matin est moins approprié que le vendredi à 18 heures suivant les fonctions et les occupations de chaque conseiller municipal.

Monsieur le Maire prend acte de cette demande mais précise que les réunions à 20h30 sont à éviter du fait de la fatigue de chacun et que pour le samedi, il faut aussi tenir compte des vies de familles.

Sur proposition du Maire, Le point concernant l'ouverture des commissions au public étant acté, l'Assemblée approuve le Règlement Intérieur du Conseil Municipal annexé au présent compte-rendu.

Vote : à l'unanimité



VILLE
DE
MARVEJOLS
(LOZÈRE)

REGLEMENT INTERIEUR du **CONSEIL MUNICIPAL** (Séance du Conseil Municipal du 28/03/2008)

I – TRAVAUX PREPARATOIRES

Article 1 : Périodicité des séances du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre en séance publique, conformément à l'article L 2121.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais le Maire peut réunir l'assemblée communale chaque fois qu'il le juge utile.

En outre, le Maire est tenu de la provoquer dans un délai minimum de 3 jours quand la demande motivée lui en est faite par le Préfet ou par le tiers au moins des membres en exercice.

Selon les dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L 2121.9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet peut abréger ce délai.

Article 2 : Convocation

Toute convocation est faite par le Maire. Elle contient l'indication du jour, de l'heure, du lieu de la réunion et indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle doit être accompagnée d'une note de synthèse sur les affaires soumises à délibération. Cette convocation doit également être affichée ou publiée.

Elle est adressée aux Conseillers Municipaux par écrit, à domicile, 5 jours francs au moins avant le jour de la réunion.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte, dès l'ouverture de la séance, au Conseil Municipal qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour – fixation et publication

L'ordre du jour est fixé par le Maire.

Il est porté à la connaissance du public par affichage à la porte de l'Hôtel de Ville ou à un emplacement réservé. Il est également communiqué à la presse.

Article 4 : Accès au dossier

Avant chaque réunion du Conseil, le Maire tient à la disposition des élus, l'ensemble des rapports et documents appelés à être soumis au Conseil Municipal. Ces pièces pourront être consultées sur place en Mairie, au secrétariat Général, dès l'envoi de la convocation accompagnée de l'ordre du jour.

II – TENUES DES SEANCES

Article 5 : Présidence de l'assemblée

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside la séance, conformément à l'article L 2121.14, 1^{er} alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suivant les dispositions du 3^{ème} alinéa du même article, dans la séance où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonctions, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Article 6 : Exercice de la présidence

Le Président ouvre la séance, contrôle les délégations de votes, s'assure que le quorum est atteint, comme indiqué à l'article 9, pour que le Conseil puisse valablement délibérer, fait procéder à la désignation du secrétaire en proposant, suivant l'usage, le benjamin des conseillers présents, avant de passer à l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

Article 7 : Accès et tenue du public

Les séances du Conseil Municipal sont publiques. Néanmoins, sur la demande de 3 membres ou du Maire, le Conseil Municipal, par assis et levé, sans débat et à la majorité absolue peut décider qu'il se réunit à huis clos (article L 2121.18).

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

En cas de troubles ou d'infraction pénale, il est fait application de l'article L 2121.16 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le Maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il est dressé un procès verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Article 8 : Police des débats

Le Maire détient seul la police de l'assemblée.

Il appartient ainsi au Maire, Président de séance, de mettre fin à tout débat au cours duquel les propos tenus par certains conseillers excéderaient les limites du droit de libre expression qu'ils détiennent, ce qui serait le cas notamment de propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses ou racistes tombant sous le coup de la loi.

Article 9 : Quorum

Le Conseil ne peut délibérer que lorsque la majorité de tous les membres en exercice assiste à la séance, 15 membres.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance et doit rester atteint pendant toute la séance lors de la mise en discussion de toutes les questions soumises à délibération.

Article 10 : Pouvoirs

Conformément à l'article L 2121.20, 1^{er} alinéa, du Code Général des Collectivités territoriales, un Conseiller Municipal empêché d'assister à une séance du Conseil Municipal peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat, toujours révocable.

Les pouvoirs doivent être remis au Maire ou au service du secrétariat général chargé du contrôle administratif, dès que possible, et au plus tard à l'ouverture de la séance.

Article 11 : Suspensions de séance

Le Maire peut, s'il le juge utile, suspendre la séance ou mettre aux voix toute demande de suspension.

Article 12 : Questions orales d'intérêt Communal

Les Conseillers Municipaux peuvent, après examen des délibérations portées à l'ordre du jour, exposer à chaque séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune (article L 2121.19). Celles-ci devront faire l'objet d'une transmission écrite au Maire, 3 jours francs avant la date du Conseil Municipal sous peine de ne pouvoir être évoquées lors de la séance.

Article 13 : Modification de l'ordre du jour en début de séance

Le Maire peut ajouter à l'ordre du jour du Conseil Municipal, et après approbation de l'assemblée, des points non inscrits qui revêtent un caractère urgent.

Article 14 : Clôture de toute discussion

Il est rappelé qu'il appartient au Maire seul, au cours de toute séance, en sa qualité de Président, de mettre en discussion les affaires et, de la même façon, de mettre fin aux débats.

Afin de conserver à ceux-ci une bonne tenue et d'éviter tous abus, le Maire ou le Président de séance peut mettre fin aux interventions qui prolongeraient inutilement la durée de la séance et paralyseraient ainsi les pouvoirs de décisions de l'assemblée.

Un membre du Conseil peut demander également qu'il soit mis fin à toute discussion et qu'il soit procédé au vote.

Dans ces cas, le Maire ou le Président de séance peut interrompre l'orateur en l'invitant à conclure brièvement ; il peut, le cas échéant, lui retirer la parole.

Les mêmes dispositions peuvent être appliquées lors des interventions hors sujet, quelle que soit l'importance des questions évoquées.

Article 15 : Orientations budgétaires (art. L2312.1 du C.G.C.T.)

Les orientations budgétaires, avec débat, sont présentées au Conseil Municipal au cours du premier trimestre de chaque année, en tout état de cause, avant le vote du Budget Primitif de l'exercice, dans un délai de 2 mois maximum.

Article 16 : Débats relatifs aux budgets et comptes administratifs

Le budget de la Commune est divisé en chapitres et en articles (Article L 2311-1).

Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal (Article L 2312-1).

Les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article (Article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 17 : Les votes et scrutins

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des votes exprimés. En conséquence, les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité absolue.

En cas de partage des voix, sauf le cas du scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents ; les noms des votants avec la désignation de leurs votes sont insérés au procès verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation suivant les dispositions de l'article L 2121.21 du Code général des Collectivités territoriales. Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé. Par contre, lors d'un vote au scrutin secret sur un sujet de portée générale, à égalité de voix, la proposition doit être considérée comme rejetée.

Le Conseil Municipal vote l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée
- par assis et levé
- au scrutin public sur appel nominal
- au scrutin secret.

Ordinairement, le Conseil Municipal vote à main levée et le résultat en est immédiatement constaté par le Maire, Président de séance et par le Secrétaire.

Article 18 : Compte rendu

En application de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un compte rendu de séance est établi par les services de la Mairie, affiché sous huitaine à la porte de la Mairie, pour être porté à la connaissance du public et envoyé à chaque conseiller.

III – COMMISSIONS MUNICIPALES

Article 19 : Composition

Les commissions municipales sont présidées par le Maire, ou à défaut, par l'Elu délégué, ou par le Conseiller Municipal Délégué.

Les membres des Commissions sont désignés par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle.

Article 20 : Rôle et fonctionnement

Les Commissions sont convoquées à l'initiative du Maire ou de l'Elu délégué. Les convocations sont adressées à chacun des membres et affichées en Mairie.

Le secrétariat des Commissions est assuré par le Directeur Général des Services municipaux ou, à défaut, par le Chef de Service compétent. Celui-ci dresse un relevé des conclusions qui est adressé à chacun des membres de la Commission.

Il est prévu dans chaque Commission la désignation d'un rapporteur.

Article 21 : Les Commissions

Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et pour la préparation des décisions qui lui incombent, le Conseil Municipal se divise en deux commissions intérieures.

Sur proposition de chaque Président de Commission pourront être associés aux travaux desdites Commissions des personnes qualifiées.

Il existe deux commissions qui sont les suivantes :

- Commission Cadre de Vie,
- Commission Investissements – Infrastructures – Equipements publics.

Les séances peuvent être publiques.

Les décisions sont prises à main levée à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité des voix, celle du Président ou en son absence de son représentant est prépondérante. Les décisions sont consultatives.

Des commissions municipales peuvent être constituées dans les mêmes conditions pour une durée limitée à l'étude d'un dossier déterminé.

Article 22 : Les Comités Consultatifs

Sur proposition du Maire qui en fixe la composition, le Conseil Municipal peut créer des Comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal.

Ces Comités présidés par un membre du Conseil Municipal doivent comprendre des personnes qui peuvent ne pas appartenir à ce Conseil notamment des représentants des associations locales. Leurs travaux doivent donner lieu à un rapport annuel communiqué au Conseil Municipal.

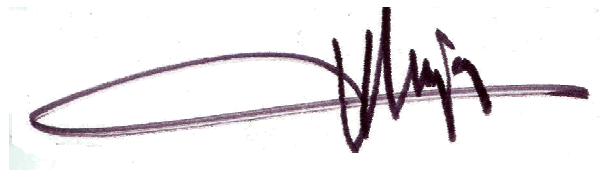
Article 23 : Modifications du Règlement Intérieur

Des révisions ou modifications pourraient être apportées au présent règlement si des dispositions législatives ou réglementaires nouvelles avaient pour effet d'entacher d'illégalité certaines de ses clauses.

Un exemplaire de ce règlement sera remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Fait à Marvejols, le 28 mars 2008

Le Maire



Jean ROUJON

Désignation des représentants du Conseil Municipal :

19) Commission cadre de vie

Vu l'article 21 du règlement intérieur du Conseil Municipal et sur proposition de Monsieur le Maire, tous les Conseillers Municipaux sont désignés en qualité de membres de la Commission « Cadre de Vie ».

Vote : à l'unanimité

20) Commission Investissements, Infrastructures et Equipements Publics

Vu l'article 21 du règlement intérieur du Conseil Municipal et sur proposition de Monsieur le Maire, tous les Conseillers Municipaux sont désignés en qualité de membres de la Commission « Investissements, Infrastructures et Equipements Publics ».

Vote : à l'unanimité

Préambule

Monsieur CAUSSE explique les conditions de répartition des délégués à la proportionnelle dans les commissions relevant de cette mesure.

Monsieur le Maire indique que la désignation des délégués à la Commission Communale des impôts Directs n'est pas programmée, car il n'y a pas d'urgence (commission en janvier) et le nombre de délégués à présenter est nombreux et doit être diversifié suivant les catégories d'habitations.

21) Commission d'Appels d'Offres

Monsieur GIRAL arrive, Madame NURIT, obligée de s'absenter, donne pouvoir à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article 279 du Code des Marchés Publics, il convient de constituer la commission d'Appel d'Offres.

Il précise qu'outre le Maire – Président, il doit être procédé dans les Communes de plus de 3500 habitants, à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, parmi les Conseillers Municipaux en exercice. Cette élection doit avoir lieu à la représentation proportionnelle, au plus fort reste et à bulletin secret.

Après présentation des candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret.

Titulaire : Madame ACHET : 5

Monsieur TEISSIER : 22

Madame NURIT : 1

Suppléant : Monsieur CHEDANNE : 8

Monsieur DURAND : 1

Madame NESPOULOUS : 15

Nuls : 4

Le Conseil Municipal désigne en qualité de membres :

Titulaires : **Jean ROUJON – Jean-François DELOUSTAL – Henri DAUDE
Claude CAUSSE – Laurent MALLET – Jacques TEISSIER.**

Vote : 22 pour

Suppléants : Jacqueline ORLOWSKI – Maria CHEBANIER – Henri PODEVIGNE – Sophie FOISY – Marie-Christine NESPOULOUS.

Vote : 15 pour

22) Communauté de Communes du Gévaudan

Monsieur le Maire indique qu'il faut procéder à l'élection de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants, parmi les Conseillers Municipaux en exercice pour représenter la Commune au sein de la Communauté de Communes du Gévaudan. Cette élection doit avoir lieu à la représentation proportionnelle, au plus fort reste et à bulletin secret.

Après réception des candidatures, le Conseil Municipal désigne en qualité de membres :

Titulaires : **Jean ROUJON - Henri PODEVIGNE - Jean-François DELOUSTAL - Dominique AKA - Claude CAUSSE - Henri DAUDE - Bernard DURAND - Marcel MERLE.**

Vote : à l'unanimité

Suppléants : **Magalie VIDAL - Laurent MALLET - Sophie FOISY - Jean-Pierre JACQUES - Jacqueline ORLOWSKI - Alain NURIT - Jacques TEISSIER - Jean-Paul CHEDANNE.**

Vote : à l'unanimité

23) SIVU Ecole Départementale de Musique

Monsieur le Maire indique qu'il faut procéder à l'élection de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants, parmi les Conseillers Municipaux en exercice pour représenter la Commune au sein du SIVU Ecole Départementale de Musique. Cette élection doit avoir lieu à la représentation proportionnelle, au plus fort reste et à bulletin secret.

Après présentation des candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret.

*Titulaire : Monsieur CHEDANNE : 6
Madame NESPOULOUS : 22
Nul : 1*

Suppléant : Monsieur TEISSIER : 22

La liste « projet de Vie, Projets de Ville » ne présente pas de candidat à la suppléance.

Le Conseil Municipal désigne en qualité de membres :

Titulaires : **Christine de CHAMBRUN - Claude CAUSSE - Jean-Pierre JACQUES - Marie-Christine NESPOULOUS.**

Suppléants : **Dominique AKA - Maria CHEBANIER - Béatrice MEISSONNIER - Jacques TEISSIER.**

Vote : 22 Pour

24) Syndicat Mixte Lozérien A75

Monsieur le Maire indique qu'il faut procéder à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, parmi les Conseillers Municipaux en exercice pour représenter la Commune au sein du Syndicat Mixte Lozérien A 75. Cette élection doit avoir lieu à la représentation proportionnelle, au plus fort reste et à bulletin secret.

La liste « projet de Vie, Projets de Ville » ne présente pas de candidat titulaire et suppléant.

Monsieur MERLE s'abstient sur le vote.

Après réception des candidatures, le Conseil Municipal désigne en qualité de membres :

Titulaires : **Jean ROUJON – Henri PODEVIGNE – Laurent MALLET – Henri DAUDE – Bernard DURAND.**

Suppléants : **Claude CAUSSE – Jacqueline ORLOWSKI – Maria CHEBANIER – Jean-Pierre JACQUES – Jacques TEISSIER.**

Un Conseiller Municipal souhaite ne pas prendre part au vote.

Vote : 28 Pour.

25) Groupe de travail Commerce, Artisanat, Bourse à la création ou reprises de commerces

Le Maire indique qu'il faut procéder à l'élection de 6 membres titulaires parmi les Conseillers Municipaux en exercice pour représenter la Commune au sein du Groupe de travail Commerce, Artisanat, Bourse à la création ou reprises de commerces. Cette élection doit avoir lieu à la représentation proportionnelle, au plus fort reste et à bulletin secret.

La liste « projet de Vie, Projets de Ville » ne présente pas de candidat.

La liste « Marvejols, Unité et Renouveau » présente comme candidat Monsieur DURAND.

Aucun autre candidat ne se présentant, Monsieur DELOUSTAL propose sa candidature.

Le Conseil Municipal désigne en qualité de membres :

Titulaires : **Jean ROUJON – Claude CAUSSE – Sophie FOISY – Jeannine MAMET – Jean-François DELOUSTAL – Bernard DURAND.**

Vote : 24 Pour – 5 abstentions

26) Centre Communal d'Action sociale

Monsieur le Maire indique qu'il faut procéder à l'élection de 4 membres titulaires parmi les Conseillers Municipaux en exercice pour représenter la Commune au sein du Centre Communal d'Action Sociale. Cette élection doit avoir lieu à la représentation proportionnelle, au plus fort reste et à bulletin secret.

La liste « projet de Vie, Projets de Ville » ne présente pas de candidat.

Madame NESPOULOUS présente sa candidature.

Madame ACHET s'interroge sur les conditions de répartition à la proportionnelle.

Monsieur le Maire indique que c'est l'application de la réglementation. Les listes sont comptées séparément.

Le Conseil Municipal désigne en qualité de membres :

Titulaires : **Jean ROUJON – Huguette NURIT – Samira MESKINI – Marie-Christine NESPOULOUS.**

Vote : 24 Pour – 5 abstentions

27) Conseil local de sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

Monsieur le Maire indique qu'il faut procéder à l'élection de 6 membres titulaires parmi les Conseillers Municipaux en exercice pour représenter la Commune au sein du Conseil local de sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Cette élection doit avoir lieu à la représentation proportionnelle, au plus fort reste et à bulletin secret.

Après réception des candidatures, le Conseil Municipal désigne en qualité de membres :

Titulaires : **Jean ROUJON – Jean-Pierre JACQUES – Samira MESKINI
Daniel BASTIDE – Sophie FOISY – Jacques TEISSIER.**

Vote : 24 Pour – 5 abstentions

28) Comité de gestion de la Caisse des Ecoles et de la Cantine

Monsieur le Maire indique qu'il faut procéder à l'élection de 6 membres titulaires parmi les Conseillers Municipaux en exercice pour représenter la Commune au sein du Comité de gestion de la Caisse des Ecoles et de la Cantine. Cette élection doit avoir lieu à la représentation proportionnelle, au plus fort reste et à bulletin secret.

Après réception des candidatures, le Conseil Municipal désigne en qualité de membres :

Titulaires : **Jean ROUJON – Magalie VIDAL – Maria CHEBANIER – Henri
DAUDE – Jeannine MAMET – Marie-Christine NESPOULOUS.**

Vote : 24 Pour – 5 abstentions

29) Comité Technique Paritaire

Monsieur le Maire indique qu'il faut procéder à l'élection de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants parmi les Conseillers Municipaux en exercice pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire. Cette élection doit avoir lieu à la représentation proportionnelle, au plus fort reste et à bulletin secret.

Après réception des candidatures, le Conseil Municipal désigne en qualité de membres :

Titulaires : **Jean ROUJON – Claude CAUSSE – Henri DAUDE – Maria
CHEBANIER – Jacqueline ORLOWSKI – Marie-Christine NESPOULOUS.**

Suppléants : **Henri PODEVIGNE – Jeannine MAMET – Daniel BASTIDE –
Jean-François DELOUSTAL – Laurent MALLET – Jacques TEISSIER.**

Vote : 24 Pour – 5 abstentions

30) Comité de Lecture de la Bibliothèque

Monsieur le Maire indique qu'il faut procéder à l'élection de 6 membres titulaires parmi les Conseillers Municipaux en exercice pour représenter la Commune au sein du Comité de Lecture de la Bibliothèque. Cette élection doit avoir lieu à la représentation proportionnelle, au plus fort reste et à bulletin secret.

Après réception des candidatures, le Conseil Municipal désigne en qualité de membres :

Titulaires : **Christine de CHAMBRUN – Claude CAUSSE – Jean-François
DELOUSTAL – Dominique AKA – Béatrice MEISSONNIER – Jacques TEISSIER.**

Vote : 24 Pour – 5 abstentions

31) Conseil d'Administration de l'Hôpital de Marvejols

Monsieur le Maire indique qu'il faut procéder à la désignation de 3 membres titulaires dont le Président parmi les Conseillers Municipaux en exercice pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'Hôpital de Marvejols.

Le Conseil Municipal désigne en qualité de représentants du Conseil Municipal : **Claude CAUSSE – Huguette NURIT – Jacqueline ORLOWSKI.**

Le Conseil Municipal désigne en qualité de Président du Conseil d'administration de l'Hôpital de Marvejols : **Claude CAUSSE.**

Vote : 24 Pour – 5 abstentions

32) Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Mende

Monsieur le Maire indique qu'il faut procéder à la désignation d'1 membre titulaire parmi les Conseillers Municipaux en exercice pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Mende.

Le Conseil Municipal désigne en qualité de représentant du Conseil Municipal : **Claude CAUSSE.**

Vote : 24 Pour – 5 abstentions

33) Comité de Jumelage et Echanges internationaux

Monsieur le Maire indique qu'il faut procéder à la désignation d'1 membre titulaire parmi les Conseillers Municipaux en exercice pour représenter la Commune au sein du Comité de Jumelage et Echanges internationaux.

Le Conseil Municipal désigne en qualité de représentant du Conseil Municipal : **Véronique JOUVE.**

Vote : 24 Pour – 5 abstentions

34) Commission Départementale d'Equipement Commercial

Monsieur le Maire indique qu'il faut procéder à la désignation d'1 membre titulaire et d'1 membre suppléant parmi les Conseillers Municipaux en exercice pour représenter la Commune au sein de la Commission Départementale d'Equipement Commercial.

Le Conseil Municipal désigne en qualité de représentant titulaire du Conseil Municipal : **Jean ROUJON.**

Le Conseil Municipal désigne en qualité de représentant suppléant du Conseil Municipal : **Claude CAUSSE.**

Vote : 24 Pour – 5 abstentions

35) Conseil d'Administration de l'Association Maison pour Tous Centre d'Animation Sociale

Monsieur le Maire indique qu'il faut procéder à la désignation de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants le Maire parmi les Conseillers Municipaux en exercice pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'Association Maison pour Tous - Centre d'Animation Sociale.

Le Conseil Municipal désigne en qualité de membres :

Titulaires : **Jean ROUJON – Samira MESKINI – Huguette NURIT – Daniel BASTIDE.**

Suppléants : **Béatrice MEISSONNIER – Jean-Pierre JACQUES – Alain NURIT – Dominique AKA.**

Vote : 24 Pour – 5 abstentions

36) SIVU LOT COLAGNE

Monsieur le Maire indique qu'il faut procéder à la désignation de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants le Maire parmi les Conseillers Municipaux en exercice pour représenter la Commune au sein du SIVU LOT COLAGNE.

Le Conseil Municipal désigne en qualité de membres :

Titulaires : **Jean-François DELOUSTAL – Jean ROUJON – Claude CAUSSE.**

Suppléants : **Daniel BASTIDE – Henri DAUDE – Henri PODEVIGNE.**

Vote : 24 Pour – 5 abstentions

37) Syndicat Départemental d'Équipement et d'Électrification SDEE

Monsieur le Maire indique qu'il faut procéder à la désignation d'1 membre titulaire parmi les Conseillers Municipaux en exercice pour représenter la Commune au sein du Syndicat Départemental d'Équipement et d'Électrification (SDEE).

Le Conseil Municipal désigne en qualité de représentant : **Henri DAUDE**

Vote : 24 Pour – 5 abstentions

38) Société d'Économie Mixte d'Équipement et de Développement de la Lozère (SELO)

Monsieur le Maire indique qu'il faut procéder à la désignation d'1 membre titulaire parmi les Conseillers Municipaux en exercice pour représenter la Commune au sein de la Société d'Économie Mixte d'Équipement et de Développement de la Lozère (SELO).

Le Conseil Municipal désigne en qualité de représentant : **Jean-François DELOUSTAL.**

Vote : 24 Pour – 5 abstentions

39) Service Départemental de l'ONAC (Office National des Anciens Combattants)

Monsieur le Maire indique qu'il faut procéder à la désignation d'1 membre titulaire et d'1 membre suppléant parmi les Conseillers Municipaux en exercice pour représenter la Commune au sein du Service Départemental de l'ONAC (Office National des Anciens Combattants).

Le Conseil Municipal désigne en qualité de représentant titulaire : **Jean-Pierre JACQUES.**

Le Conseil Municipal désigne en qualité de représentant suppléant : **Samira MESKINI**

Vote : 24 Pour – 5 abstentions

40) Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC)

Monsieur le Maire indique qu'il faut procéder à la désignation d'1 membre titulaire parmi les Conseillers Municipaux en exercice pour représenter la Commune au sein de l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC).

Le Conseil Municipal désigne en qualité de représentant : **Magalie VIDAL.**

Vote : 24 Pour – 5 abstentions

41) Société des Amis du Ventouzet

Monsieur le Maire indique qu'il faut procéder à la désignation d'1 membre titulaire parmi les Conseillers Municipaux en exercice pour représenter la Commune au sein de la Société des Amis du Ventouzet.

Le Conseil Municipal désigne en qualité de représentant : **Magalie VIDAL.**

Vote : 24 Pour – 5 abstentions

42) Société HLM

Monsieur le Maire indique qu'il faut procéder à la désignation d'1 membre titulaire parmi les Conseillers Municipaux en exercice pour représenter la Commune au sein de la Société HLM.

Le Conseil Municipal désigne en qualité de représentant : **Jean ROUJON.**

Vote : 24 Pour – 5 abstentions

43) Association pour la Restauration de l'Eglise de Marvejols

Monsieur le Maire indique qu'il faut procéder à la désignation de 2 membres titulaires parmi les Conseillers Municipaux en exercice pour représenter la Commune au sein de l'Association pour la Restauration de l'Eglise de Marvejols.

Le Conseil Municipal désigne en qualité de représentants : **Claude CAUSSE - Christine de CHAMBRUN**

Vote : 24 Pour – 5 abstentions

44) Conseil d'Administration des Ateliers de la Colagne

Monsieur le Maire indique qu'il faut procéder à la désignation d'1 membre titulaire parmi les Conseillers Municipaux en exercice pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration des Ateliers de la Colagne.

Le Conseil Municipal désigne en qualité de représentant : **Claude CAUSSE.**

Vote : 24 Pour – 5 abstentions

45) Conseil de vie Sociale : Résidence de la Colagne

Monsieur le Maire indique qu'il faut procéder à la désignation d'une personne représentant la Commune au sein du Conseil de vie Sociale de la Résidence de la Colagne.

Le Conseil Municipal désigne en qualité de représentant : **Agnès SEBALD.**

Monsieur MERLE ne souhaite pas prendre part au vote.

Vote : 24 Pour – 4 abstentions

46) Conseil de vie Sociale : Ateliers de la Colagne

Monsieur le Maire indique qu'il faut procéder à la désignation d'une personne représentant la Commune au sein du Conseil de vie Sociale des Ateliers de la Colagne.

Le Conseil Municipal désigne en qualité de représentant : **Agnès SEBALD.**

Monsieur MERLE ne souhaite pas prendre part au vote.

Vote : 24 Pour – 4 abstentions

47) Conseil de vie Sociale : Hôpital Local

Monsieur le Maire indique qu'il faut procéder à la désignation d'une personne représentant la Commune au sein du Conseil de vie Sociale de l'hôpital Local.

Le Conseil Municipal désigne en qualité de représentant : **Agnès SEBALD.**

Monsieur MERLE ne souhaite pas prendre part au vote.

Vote : 24 Pour – 4 abstentions

48) Conseil de vie Sociale ; Résidence J.B. Ray

Monsieur le Maire indique qu'il faut procéder à la désignation d'une personne représentant la Commune au sein du Conseil de vie Sociale de la Résidence J.B. Ray.

Le Conseil Municipal désigne en qualité de représentant : **Agnès SEBALD.**

Monsieur MERLE ne souhaite pas prendre part au vote.

Vote : 24 Pour – 4 abstentions

49) Conseil de vie Sociale : Foyer Saint Hélion

Monsieur le Maire indique qu'il faut procéder à la désignation d'une personne représentant la Commune au sein du Conseil de vie Sociale du Foyer Saint Hélion.

Le Conseil Municipal désigne en qualité de représentant : **Agnès SEBALD.**

Monsieur MERLE ne souhaite pas prendre part au vote.

Vote : 24 Pour – 4 abstentions

50) Conseil d'Administration de l'AFTES (Formation des Travailleurs en Economie Sociale)

Monsieur le Maire indique qu'il faut procéder à la désignation d'1 membre titulaire parmi les Conseillers Municipaux en exercice pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'AFTES.

Le Conseil Municipal désigne en qualité de représentant : **Magalie VIDAL.**

Vote : 24 Pour – 5 abstentions

51) Groupement de Coopération Sociale et médico-sociale de Marvejols GCSMS

Monsieur le Maire indique qu'il faut procéder à la désignation d'1 membre titulaire et d'un membre suppléant parmi les Conseillers Municipaux en exercice pour représenter la Commune au sein du Groupement de Coopération Sociale et médico-sociale de Marvejols.

Le Conseil Municipal désigne en qualité de représentant titulaire : **Jean ROUJON.**

Le Conseil Municipal désigne en qualité de représentant suppléant : **Sophie FOISY.**

Vote : 24 Pour – 5 abstentions

52) Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi de la Lozère

Monsieur le Maire indique qu'il faut procéder à la désignation d'1 membre titulaire parmi les Conseillers Municipaux en exercice pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi de la Lozère.

Le Conseil Municipal désigne en qualité de représentant : **Jean ROUJON.**

Vote : 24 Pour – 5 abstentions

53) Mission Locale Lozère

Monsieur le Maire indique qu'il faut procéder à la désignation d'1 membre titulaire et d'1 membre suppléant parmi les Conseillers Municipaux en exercice pour représenter la Commune au sein de la Mission Locale Lozère

Le Conseil Municipal désigne en qualité de représentant titulaire : **Claude CAUSSE.**

Le Conseil Municipal désigne en qualité de représentant suppléant : **Laurent MALLET.**

Vote : 24 Pour – 5 abstentions

54) Conseil d'Administration du Collège Marcel Pierrel

Monsieur le Maire indique qu'il faut procéder à la désignation de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants parmi les Conseillers Municipaux en exercice pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Marcel Pierrel.

Le Conseil Municipal désigne en qualité de représentants titulaires : **Magalie VIDAL – Alain NURIT – Daniel BASTIDE.**

Le Conseil Municipal désigne en qualité de représentants suppléants : **Jacqueline ORLOWSKI – Jean-Pierre JACQUES – Samira MESKINI.**

Vote : 24 Pour – 5 abstentions

55) Association les Perles Vertes de l'A75

Monsieur le Maire indique qu'il faut procéder à la désignation de 2 membres titulaires et de 2 membres suppléants parmi les Conseillers Municipaux en exercice pour représenter la Commune au sein de l'Association les Perles Vertes de l'A75.

Le Conseil Municipal désigne en qualité de représentants titulaires : **Magalie VIDAL – Véronique JOUVE.**

Le Conseil Municipal désigne en qualité de représentants suppléants : **Jean ROUJON – Claude CAUSSE.**

Vote : 24 Pour – 5 abstentions

56) GDAL - Groupement Départemental d'Achats Lozériens

Monsieur le Maire indique qu'il faut procéder à la désignation d'1 membre titulaire et d' 1 membre suppléant parmi les Conseillers Municipaux en exercice pour représenter la Commune au sein du GDAL.

Le Conseil Municipal désigne en qualité de représentant titulaire : **Jean-François DELOUSTAL.**

Le Conseil Municipal désigne en qualité de représentant suppléant : **Sophie FOISY.**

Vote : 24 Pour – 5 abstentions

57) Groupement de commande publique réseau multimédia (bornes interactives)

Monsieur le Maire indique qu'il faut procéder à la désignation d'1 membre titulaire et d' 1 membre suppléant parmi les Conseillers Municipaux en exercice pour représenter la Commune au sein du Groupement de commande publique réseau multimédia.

Le Conseil Municipal désigne en qualité de représentant titulaire : **Jean-François DELOUSTAL.**

Le Conseil Municipal désigne en qualité de représentant suppléant : **Jean ROUJON.**

Vote : 24 Pour – 5 abstentions

58) Groupement de commande Aile Nord Ouest du Collège Marcel Pierrel

Monsieur le Maire indique qu'il faut procéder à la désignation d'1 membre titulaire et d' 1 membre suppléant parmi les Conseillers Municipaux en exercice pour représenter la Commune au sein du Groupement de commande Aile Nord Ouest du Collège Marcel Pierrel.

Le Conseil Municipal désigne en qualité de représentant titulaire : **Jean-François DELOUSTAL.**

Le Conseil Municipal désigne en qualité de représentant suppléant : **Jean ROUJON.**

Vote : 24 Pour – 5 abstentions

59) Délégué en charge des questions de défense

Monsieur le Maire indique qu'il faut procéder à la désignation d'1 délégué en charge des questions de défense parmi les Conseillers Municipaux en exercice pour représenter la Commune.

Le Conseil Municipal désigne en qualité de délégué : **Jean-Pierre JACQUES.**

Vote : 24 Pour – 5 abstentions

60) Délégué correspondant de la sécurité routière

Monsieur le Maire indique qu'il faut procéder à la désignation d'1 délégué correspondant de la sécurité routière parmi les Conseillers Municipaux en exercice pour représenter la Commune.

Le Conseil Municipal désigne en qualité de délégué : **Jean-Pierre JACQUES.**

Vote : 24 Pour – 5 abstentions

61) Délégué correspondant en cas de gestion de crise (type pandémie grippale)

Monsieur le Maire indique qu'il faut procéder à la désignation d'1 délégué correspondant en cas de gestion de crise parmi les Conseillers Municipaux en exercice pour représenter la Commune.

Le Conseil Municipal désigne en qualité de délégué : **Jean-Pierre JACQUES.**

Vote : 24 Pour – 5 abstentions

62) Maire : Attributions et Délégations

Pour simplifier le fonctionnement administratif de la Commune le Conseil Municipal décide conformément à l'article L 2122-22 alinéa 1 à 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, reproduit ci-dessous, de donner délégation à Monsieur le Maire afin :

- 1°)** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°)** De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnements, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3°)** De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cette effet les actes nécessaires ;
- 4°)** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 5°)** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°)** De passer les contrats d'assurance ;
- 7°)** De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°)** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°)** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°)** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°)** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°)** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°)** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- 14°)** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- 15°)** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16°)** D'intenter au nom de la Commune des actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.
- 17°)** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal
- 18°)** De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Vote : 24 Pour – 5 abstentions

I) Finances

63) Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués

Le Conseil Municipal,
- Vu le Code des Communes,
- Vu la Loi n° 92-108 du 3 Février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, loi 2000-295 du 5 avril 2000,
- Vu les dispositions réglementaires relatives aux indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués,
- Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2008,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 fixant à huit le nombre des Adjointes au Maire,
- Vu les arrêtés en date du 28 mars 2008 relatifs aux délégations du Maire à quatre Conseillers Municipaux Délégués,

DÉCIDE,

- d'appliquer la majoration Commune Chef Lieu de Canton (15%).
- de fixer le montant de l'indemnité du Maire à 55 % de l'Indice Brut 1015 + Majoration de 15 %.
- de fixer l'indemnité du 1^{er} adjoint à 23,28 % de l'Indice Brut 1015
- de fixer l'indemnité des autres Adjointes à 17,9 % de l'Indice Brut 1015.
- de fixer à 10,23 % de l'indice Brut 1015 l'indemnité du Conseiller Municipal Délégué à l'exécution et au suivi des travaux.
- de fixer à 7,06 % de l'indice Brut 1015 l'indemnité du Conseiller Municipal Délégué au Budget et aux finances
- de fixer à 5,02 % de l'Indice Brut 1015 l'indemnité des Conseillers municipaux délégués à la jeunesse et à la cohésion sociale et ainsi qu'à l'animation et aux festivités.

PRÉCISE,

- que toutes majorations correspondantes à l'augmentation de la valeur du point d'indice sera automatiquement et immédiatement appliquée sur le montant des indemnités.

PRÉCISE également,

- que la présente délibération sera applicable à compter **du 22 mars 2008**.

Vote : 24 Pour – 5 abstentions

64) Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire est une analyse rétrospective et prospective, qui permet de débattre de la situation et d'engager un débat.

Il rappelle que les difficultés peuvent être liées aux contraintes économiques, à la situation nationale, régionale ou départementale. Il faut intégrer la hausse des matières premières, les ressources humaines avec notamment la réforme des heures supplémentaires.

Monsieur GIRAL expose ensuite l'analyse des finances et du budget.

Monsieur MERLE demande les causes de l'augmentation de l'endettement sur l'assainissement.

Monsieur GIRAL précise que des programmes de travaux qui s'imposent notamment par la réglementation, ne sont pas forcément subventionnés ou pas assez. Un état des subventions accordées sera fourni.

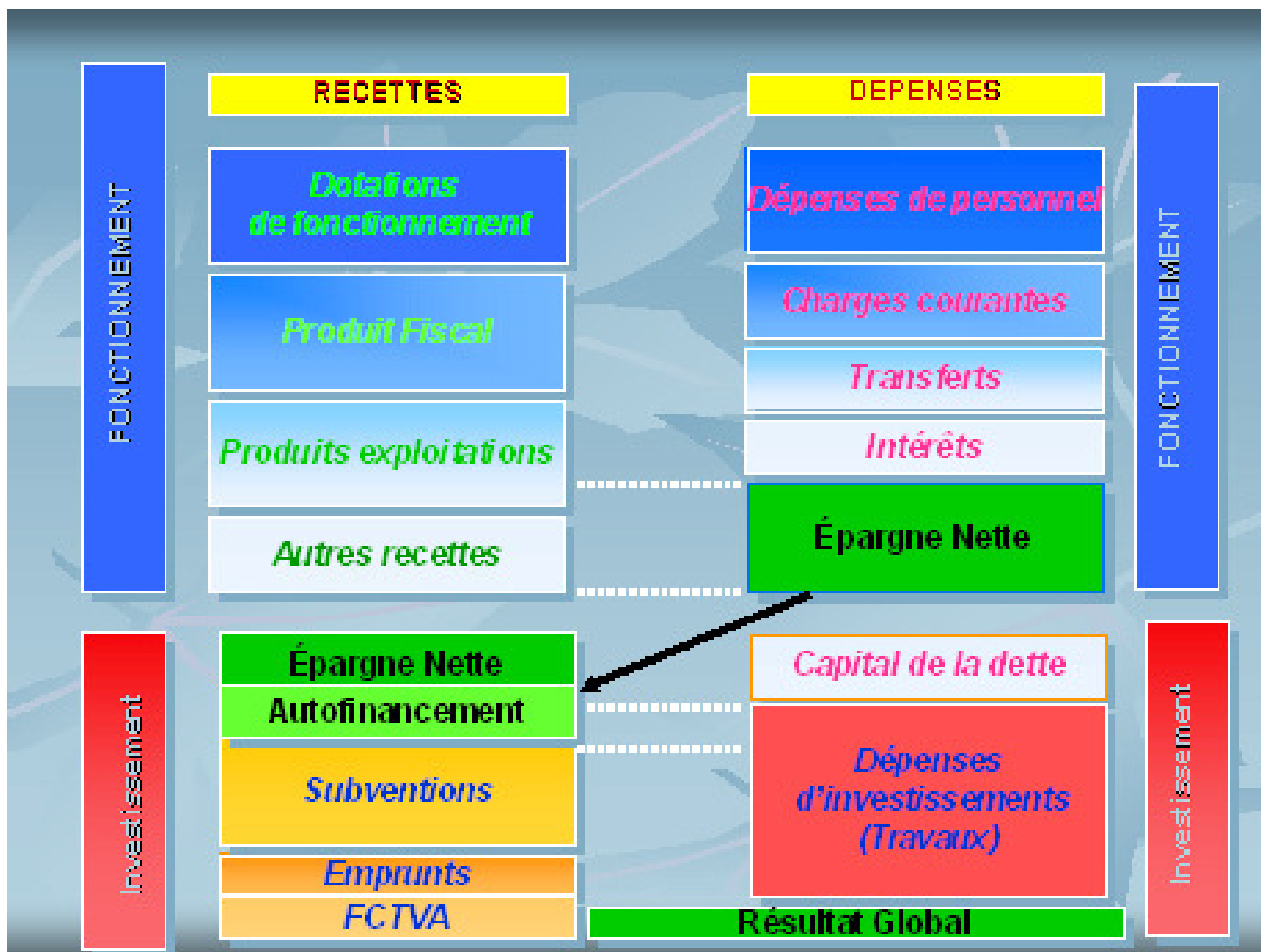
Monsieur le Maire indique qu'un système de paiement direct aux fournisseurs permanents va être mis en place pour permettre des règlements rapides et réguliers.

Madame ACHET demande les critères de répartition de la DGF.

Madame ACHET fait remarquer que les frais financiers ont augmentés entre 2007 et 2008.

Monsieur GIRAL indique qu'il faudra prendre en compte les recettes liées aux emprunts, tels les loyers (Pôle Restauration, Maison des Services Publics...).

Monsieur le Maire indique qu'un état des réalisations des budgets eau et assainissement sur les dernières années sera transmis à chaque Conseiller Municipal.



COMMUNE DE MARVEJOLS

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2008

Comme chaque année et conformément à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), nous devons débattre au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales qui serviront de cadre à l'élaboration du budget primitif 2008.

Ainsi, afin de faire ressortir les marges de manœuvre dont nous pourrons disposer en 2008 pour élaborer l'acte majeur que représente le budget, il nous faut nous appuyer sur les résultats budgétaires de l'année écoulée et sur les directives de la loi de Finances tout en tenant compte des engagements déjà pris et dont l'exécution se poursuit quotidiennement.

Comme vous le savez, le seul budget principal ne reflète pas l'action globale de la commune. Il nous faut également tenir compte des investissements et des prestations souvent obligatoires et comptabilisés dans les budgets annexes.

Ainsi, la gestion de la commune, en sus du budget principal, comprend les budgets annexes suivants :

- **Fourniture d'eau potable**
- **Assainissement**
- **CCAS (et résidence J-Baptiste Ray)**
- **Maison du Tourisme**
- **Pompes Funèbres**
- **Lotissements (Le clos Roussel, ZA du Géant, La Grange)**
- *A noter qu'à partir de 2007 le budget annexe de l'abattoir est transféré sur la Communauté de Communes.*

Les budgets des collectivités locales sont régis par 5 grands principes :

- Annualité du budget
- Equilibre du budget (Dépenses = Recettes) et par section (Investissement-fonctionnement)
- Impossibilité d'engager une dépense sans inscription budgétaire
- Le Maire ordonne la dépense, mais c'est le Agent comptable du Trésor Public qui assure le paiement (et l'encaissement des recettes)
- Une obligation de gestion : L'amortissement de la dette doit être couvert par le résultat de la section de fonctionnement et les recettes non affectés de la section d'investissement.

Ainsi, en matière de finances publiques, nous ne disposons réellement que de 3 variables d'ajustement budgétaires dont les effets peuvent se neutraliser à court et moyen terme et par conséquent bloquer rapidement toute marge de manœuvre :

- Le niveau des dépenses courantes (frais généraux, personnel et entretien)
- La pression fiscale (taux des taxes d'habitation, foncières et professionnelle)
- Le volume des emprunts pour financer les investissements

Bien évidemment chacun de ces choix a des répercussions positives ou négatives sur les deux autres. Dans ce contexte : Une priorité : L'investissement.

Dans un contexte d'année transitoire liée aux élections et à l'installation d'une nouvelle équipe municipale, le budget 2008 va donc être principalement consacré à la poursuite des projets déjà engagés dans le cadre de la stratégie volontariste au niveau des investissements générateurs d'emplois et donc de richesses que nous menons depuis plusieurs années, dans le but d'assurer le développement économique que nous pouvons constater tous les jours.

Ce budget tiendra compte de toutes nos dépenses obligatoires notamment en fonctionnement et sera complété, au fur et à mesure de la quantification et de la planification des nouveaux projets par des décisions budgétaires modificatives équilibrées par des recettes propres.

Bien sur, ces prévisions tiendront compte à la fois de nos contraintes quotidiennes de service public et des estimations sincères de nos capacités fiscales et de recettes attendues.

Tels seront les objectifs de ce nouveau budget : Poursuite de la réalisation des projets structurants que nous nous étions engagés à mettre en œuvre pour redynamiser et moderniser Marvejols et actions de proximité destinées à améliorer notre cadre de vie et l'équipement de nos quartiers et de notre cœur de ville.

Dans la continuité de 2007, marquée par la livraison du pôle médico-chirurgical, 2008 verra en priorité s'achever :

- La livraison du pôle restauration
- La réfection des voiries (Avenue du 19 mars 1962, centre ville,...)
- L'aménagement du nouveau cimetière
- Les travaux de restauration de l'Eglise
- La piste d'éducation routière

Et verra se poursuivre les opérations telles que :

- ❑ L'aménagement définitif du CMCM (lotissement La Grange)
- ❑ Les programmes de travaux de lutte contre les inondations
- ❑ La rénovation de la piscine
- ❑ L'aire d'accueil pour les campings cars
- ❑ L'aménagement des ateliers municipaux

Sans oublier notre action en faveur de l'installation des jeunes ménages ou des personnes à mobilité réduites (réserves foncières, lotissements communaux, aides à la rénovation du centre ville) ainsi que tous les « petits » projets qui relèvent plus souvent de l'entretien courant et régulier de notre patrimoine (travaux de lutte contre les inondations, voirie, murs, bâtiments communaux, mobilier urbain, embellissement,..) qui embellissent nos quartiers et bien sûr, toutes les opérations d'animation culturelles, sportives, touristiques et festives qui rendent notre ville encore plus attractive pour les résidents et les touristes, avec comme préoccupation majeure de répondre aux attentes quotidiennes des Marvejolaises et des Marvejolais.

Nous avons voulu et nous réaffirmons que le bassin de vie de Marvejols soit un axe majeur du développement économique du Département grâce à une situation géographique privilégiée, un dynamisme social envié, une qualité de vie et de services (médicaux, commerciaux, artisanaux) sans cesse renouvelée et une vocation d'accueil d'entreprises réaffirmée que nous devons soutenir sans faille en étroite collaboration avec les communes voisines, la Communauté de Communes et le Conseil Général.

A ce titre, la Communauté de Communes du Gévaudan assure désormais pleinement son rôle de fédérateur et de structure de portage des équipements structurants de notre bassin de vie.

Pour réaliser ses principales missions (voirie intercommunale, collecte des déchets, crèche, amélioration de l'habitat, viabilité hivernale,...), elle a géré en 2007 un budget de 10,1 M€ dont 7,1 M€ d'investissement et poursuit sa dynamique en prenant en charge la gestion de l'abattoir, le renouvellement de matériels de déneigement et d'ordures ménagères, l'entretien des infrastructures intercommunales (ponts), l'OPAH intercommunale ainsi que la réalisation du Complexe handisport de Montrodat.

Enfin, restons prudents et surtout reconnaissants, toutes ces réalisations n'ont pu et ne pourront voir le jour sans l'intervention de l'Etat, de la Région et du Conseil Général, indispensable pour compenser les faiblesses structurelles de notre département (altitude, isolement, faible densité,...)

Comme nous vous l'avions déjà exposé, la Région a réorienté sa capacité d'intervention et ses aides en priorité vers des équipements structurants (lycées, transports, ports et aéroports,...) et en soutien du développement local via des contrats pluriannuels départementaux. Ce changement de stratégie a généré une baisse globale des aides directes aux projets des petites communes, dont Marvejols, en tant que bourg-centre fait malheureusement les frais.

De la même manière, le Conseil Général classe désormais au même titre que Mende, Marvejols comme commune urbaine et lui attribue à ce titre une enveloppe annuelle forfaitaire de 208.000 €.

Sur un plan budgétaire, ce nouveau mode d'intervention a eu des changements notables :

- Baisse du niveau des subventions depuis 3 ans et donc recours à l'emprunt plus important.
- Allongement du délai d'instruction des projets qui ne peuvent désormais débiter sans un plan de financement bouclé.(impact de 18 mois sur la sortie des projets)
- Nécessité de dégager toujours plus d'autofinancement pour poursuivre le programme d'investissement ou à défaut, le baisser.

A - L'analyse rétrospective

Pour se prononcer sur ces orientations budgétaires 2008, il faut rappeler les résultats budgétaires de l'exercice passé et les engagements antérieurs que nous avons votés et qui sont toujours en phase de réalisation et dont les paiements n'interviendront qu'en 2008.

Evolution des dépenses et recettes des exercices antérieurs :

Synthétisés par grandes masses dans le tableau ci-après, les résultats budgétaires des sept exercices précédents sont les suivants :

Exercice	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Recettes de fonct°	33,6 MF	5,3 M€	5,5 M€	6,8 M€	5,5 M€	5,4 M€	5,3 M€
Dépenses de fonct°	31,3 MF	4,9 M€	4,9 M€	6,3 M€	4,8 M€	4,8 M€	4,8 M€
Excédent de fonct°	2,3 MF	0,4 M€	0,6 M€	0,5 M€	0,7 M€	0,6 M€	0,5 M€
Dépenses d'invest.	31,0 MF	4,9 M€	3,9 M€	4,4 M€	5,6 M€	4,7 M€	6,9 M€
Recettes d'invest.	28,0 MF	4,8 M€	3,9 M€	4,7 M€	5,2 M€	4,0 M€	5,3 M€
Déficit d'invest.	- 3,0 MF	- 0,1 M€	+0,1 M€	+0,3 M€	- 0,4 M€	-0,7 M€	- 1,6 M€
Résultat de clôture	- 0,7 MF	+0,3 M€	+ 0,7 M€	+0,8 M€	+0,3 M€	-0,1 M€	-1,1 M€

Dans la continuité de nos précédents budgets, nous nous sommes attachés en 2007 à respecter l'objectif d'excédent de fonctionnement qui est un élément fondamental dans le financement de nos investissements.

Le déficit d'investissement est imputable au décalage à la clôture de l'exercice des versements de recettes attendues (subventions et emprunts).

Pour faire face à nos dépenses obligatoires que nous détaillerons ci-après et à un renchérissement généralisé des coûts de fonctionnement, nous devons collectivement faire de l'optimisation de cet autofinancement notre principal objectif budgétaire pour les prochaines années avec :

- Une maîtrise des dépenses courantes,
- L'optimisation des recettes d'exploitation (ateliers relais, locations,...)

Etat de la dette

Au 1^{er} janvier 2008, la dette de la commune auprès des établissements bancaires s'établit à 12.346.756 € contre 10.487.780 € l'année précédente.

L'amortissement annuel de cette dette est prévu pour 925.000 € (848.980 € en 2007).

Pour obtenir une vision global de nos engagements, il faut ajouter la dette ayant financé les investissements des budgets annexes :

- Eau potable : 801 695 € contre 874.865 € en 2007
- Assainissement : 1.429.885 € contre 450.450 € en 2007

Pour financer les dépenses d'investissements de 2007, la commune a négocié plusieurs emprunts :

700.000 € le 22/06/2007 auprès du Crédit Agricole e sur 25 ans
1.000.000 € le 25/5/2007 auprès de la Caisse d'Epargne sur 20 ans
1.000.000 € le 25/11/2007 auprès de la Caisse d'Epargne sur 20 ans

1.000.000 € le 15/10/2007 auprès du Crédit Agricole sur 30 ans pour le budget de l'Assainissement

Les lignes de crédits (découverts qui nous permettent de gérer la trésorerie au quotidien) sont utilisées au 31 décembre 2007 pour financer les travaux en cours (Assainissement et pôle restauration).

Depuis plusieurs années, nous avons privilégié le recours à l'emprunt pendant la phase de taux d'intérêt historiquement bas. Toutefois, 2007 a vu les taux dépasser la barre des 4 % tant à court qu'à long terme. Cette situation qui devrait, selon toutes vraisemblances, se poursuivre sur 2008, va inéluctablement renchérir le coût des nouveaux emprunts. Il sera donc nécessaire de freiner le recours à l'endettement pour éviter une détérioration de notre capacité d'autofinancement.

La fiscalité directe locale

Principale ressource de la commune, « les impôts locaux » qui représentent environ 50 % des recettes annuelles, sont constitués de :

- La taxe d'habitation,
- La taxe foncière sur les propriétés bâties,
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- La taxe professionnelle (perçue directement par la CC)

Ces taxes sont déterminées par application d'un taux (dont la fixation est de la compétence exclusive de la commune) à une base notifiée par les services fiscaux selon les déclarations de chaque ménage et entreprise.

Depuis plusieurs années, nous enregistrons une croissance annuelle significative des bases fiscales. Pour 2008, une bonne nouvelle ; le produit fiscal des 3 taxes devrait croître de 2,53 % avec une performance attendue sur la taxe professionnelle supérieure à 3 %

Indépendamment de l'évolution du comportement des consommateurs vis à vis de l'acte d'achat et plus particulièrement vis à vis du commerce de détail et des « petits commerces », la progression des bases fiscales est le seul indicateur fiable et indiscutable de la création de richesse sur Marvejols, tant en terme d'habitat, que de constructions nouvelles ou d'investissement des entreprises.

Depuis janvier 2007 avec l'adoption du régime fiscal de Taxe Professionnelle Unique (TPU) par la Communauté de Communes, la taxe professionnelle n'est plus directement perçue par la Commune mais par la Communauté qui, en contrepartie, prend en charge des compétences que nous assumions jusqu'alors (crèche, voirie et surtout développement économique) et nous reversera une compensation équivalente.

Cette décision a pour principal avantage d'harmoniser le taux de taxe professionnelle sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes et de lui donner les moyens pour réaliser la compétence développement économique (zones d'activités, actions auprès des PME,...).

A ce titre, la compensation reversée à la Commune par la Communauté s'élevait en 2007 à 732.858 €

Toutes ces évolutions sont reprises dans le tableau suivant :

Taxes	Bases définitives 2006	Bases définitives 2007	Bases estimées 2008	Produit fiscal 2007	Produit fiscal attendu 2008	% évol.
T.H.	6.018.092	6.120.514	6.263.000	601.646	615.653	+ 2,33 %
F.B.	4.721.080	4.879 397	5.031.000	1.132.020	1.167.192	+ 3,11 %
F.N.B	12.970	13 149	11.200	25.424	21.655	-14,82%
		Produit Fiscal		1.759.091	1.804.500	+ 2,58 %
		Allocations compensées		126.985	129.478	+ 1,96 %
Total		Fiscalité Directe		1.886.076	1.933.978	+ 2,54 %

Avec des évolutions supérieures à l'inflation, cet accroissement de la richesse fiscale traduit le dynamisme de nos entreprises et la qualité de vie qu'offre Marvejols pour les ménages, dont les demandes de foncier pour l'activité professionnelle et l'habitat vont croissantes.

Bien que la création de richesses et d'emplois relève de la seule entreprise, nous trouvons là un motif de satisfaction et de justesse de notre stratégie qu'illustre parfaitement la nécessité d'agrandir notre zone d'activités désormais saturée.

Gardons en mémoire que Marvejols, sur un plan économique, revient de loin. Quelques chiffres qui doivent nous rendre encore plus vigilants et modestes :

Notre potentiel fiscal (bases x taux nationaux) par habitant n'était que de 459 € en 2006 pour 534 € à Mende, 555 € à Saint Flour, 588 € à Saint Chély d'Apcher et 654 € pour la strate nationale des communes de 5 à 10.000 habitants.

Et surtout, car elle permet de minorer la pression sur la fiscalité sur les ménages et mesure le poids économique des entreprises, la taxe professionnelle n'est que de 96 € par habitant à Marvejols pour 264 € à Saint Chély (550.000 € contre 1.361.000 €) et 270 € pour la strate des communes de 5 à 10.000 habitants.

De la même façon, quand nous touchons 1.055.101 € de dotations de l'Etat (DGF) pour 6238 habitant (169 €), Saint Chély perçoit 1.280.725 € pour 5379 habitants (238 €), Mende : 2.928.648 € pour 13617 habitants (215 €) et Saint Flour : 1.877.105 € pour 7925 habitants (237 €).

Néanmoins, les taux votés par la commune restent inférieurs aux autres taux pris comme références :

Taux (%)	1994	1995 à 2001	2002	2003	2004	2005	France 2007
T.H.	9,16	9,43	10,00	10,18	9,83	9,83	14,48
F.B.	21,58	22,23	23,56	23,98	23,20	23,20	18,60
F.N.B	180,79	186,17	197,34	200,89	193,35	193,35	44,43
T.P	11,09	11,42	12,11	12,43	11,95	11,95	15,58

La commune de Marvejols, avec une pression fiscale nettement inférieure à la pression fiscale exercée en moyenne sur les communes de même strate, dispose d'une réelle marge de manœuvre que nous n'utiliserons que pour faire face à l'augmentation de nos charges obligatoires et au maintien de notre capacité d'autofinancement.

A titre d'exemple et de comparaison avec les villes proches de taille comparable :

Taux(%)	Mende	Saint Chély	Saint Flour
T.H.	12,49	10,61	18,85
F.B.	28,67	23,91	35,35
F.N.B	198,8	151,49	117,77
T.P	14,8	14,66	---

Les autres taxes

La commune perçoit essentiellement quatre autres taxes. Nous prévoyons pour 2008 :

- La taxe sur l'électricité prélevée par EDF : 95.000 € (91.641 € en 2007).
- La taxe sur les ventes d'immeubles : 110.000 € (106.942 € en 2007).
- Les droits de stationnement : 20.000 € (17.700 € en 2007)
- Les droits de place : 19.000 € (18.560 € en 2007).

Les dotations de l'Etat

Après la fiscalité directe, la deuxième ressource du budget est procurée par la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat. Elle va progresser légèrement à 1.055.101 € contre 1.043.599 € en 2007.

A cette dotation de base, devrait s'ajouter une dotation de solidarité rurale de 281.010 € (221.750 + 62.260) contre 258.085 € en 2007 destinée à compenser les charges de centralité des bourgs-centres.

La troisième principale dotation est le Fonds National de péréquation de la TP (152.786 € en 2007), il ne devrait pas connaître d'évolution importante. Prévision 2008 : 153.000 €.

En moyenne, retenir que les dotations versées par l'Etat représentent près du tiers des recettes de fonctionnement. (Fiscalité directe 50 %).

Les autres dotations versées par l'Etat concernent l'investissement à travers la DGE (Dotation Générale d'équipement) dont l'attribution dépend désormais du caractère éligible des investissements à cette dotation et le fonds de compensation de la TVA que nous prévoyons pour 2008 à **301.000 €** contre 254.487 € en 2007 directement calculé par rapport aux investissements réalisés lors de l'année n-2.

Les autres recettes :

Issues directement des interventions de la commune et de la mise à disposition de son patrimoine, il est attendu pour 2008 une recette au titre des loyers de : **515.000 €** contre 417.319 € en 2007 pour la location des immeubles communaux et des ateliers-relais. Cette forte augmentation s'explique par la location du pôle restauration, de la maison des spécialistes et l'Inspection Académique

Les principaux postes de dépenses

Comme précédemment, il nous faut poursuivre la maîtrise des dépenses courantes afin de pouvoir faire face à nos projets d'investissement sans recourir de façon trop importante à l'emprunt et/ou à la fiscalité.

Compte tenu des mouvements de personnels et des départs à la retraite prévus, il nous faut impérativement contenir la masse salariale. Avec une progression limitée de 5 %, elle peut être estimée à 1.939.350 € contre 1.847.800 € en 2007.

Le contingent 2008 à verser au SDIS pour l'incendie et le secours est connu et s'élève à 189.237 € contre 184.428 € (+ 2,61 %)

Les intérêts des emprunts et lignes de trésorerie (442.178 € en 2008) sont estimés à 613.000 €.

Il nous faudra contenir en 2008, l'enveloppe des subventions accordées aux différents organismes et associations. Nous continuerons ainsi à soutenir le tissu associatif - véritable richesse de notre ville - en maintenant leur niveau de subventions.

Le tableau ci-dessous récapitule les principaux postes de dépenses courantes obligatoires et les prévisions pour 2007 :

Dépenses (en €)	2004	2005	2006	2007	2008
Personnel	1.732.756	1.624.473	1.720.000	1.847.800	1.939.350
Contingent incendie	174.162	178.620	183.621	184.428	189.237
Frais financiers	445.276	397.660	400.000	442.178	613.000
Subventions (*)	629.813	655.488	565.000	606.896	611.600

(*) prévues en 2008 comme suit : CCAS 58.000 €, Caisse des Ecoles : 60.000 €, Maison du Tourisme : 46.000 €, Mission Locale 7.600 €, associations : 292.000 €, écoles sous contrat : 132.000 €, Ecole de musique 16.000 €,

(*) pour mémoire 2007 comme suit : CCAS 57.200 €, Caisse des Ecoles : 60.000 €, Maison du Tourisme : 43.000 €, Mission Locale 7.547 €, associations : 291.492 €, écoles sous contrat : 131.760 €, Ecole de musique 15.897 €,

Comme vous pouvez le constater nous ne disposons quasiment aucune marge de manœuvre sur ces 4 postes obligatoires qui représentent avec 3.081.302 € près des 2/3 de notre budget auxquels nous pourrions aussi rajouter, car non compressibles, les assurances, l'éclairage public, les frais généraux d'entretien, les carburants et combustibles,....Soit près de 90 % du budget de fonctionnement.

Or, nos prévisions font ressortir sur ces seuls postes obligatoires une augmentation de 271.885 € par rapport à 2007, soit + 8,8 €.

Au-delà de tout clivage, vous comprendrez l'importance de la maîtrise de ces charges qui n'ont comme seule source de financement la fiscalité versée par les contribuables et les entreprises.

Dans ce contexte, compte tenu de l'augmentation de nos dépenses obligatoires et d'une revalorisation de nos dotations et bases inférieure à l'inflation, il nous faut envisager d'adapter en 2008 les taux de fiscalité de manière à conserver un niveau d'autofinancement équivalent aux années précédentes.

L'autofinancement des investissements

Plus que tout autre indicateur, le niveau de l'autofinancement que dégage une commune démontre la qualité de sa situation financière.

L'autofinancement brut se définissant comme la différence entre les charges et les produits d'exploitation augmentée des dotations aux amortissements.

Pour Marvejols, l'évolution constatée est la suivante :

- 2002 : 926.939 € dont 520.961 € d'amortissement
- 2003 : 1.205.493 € dont 612.425 € d'amortissement
- 2004 : 1.017.678 € dont 542.150 € d'amortissement
- 2005 : 1.085.835 € dont 491.332 € d'amortissement
- 2006 : 906.002 € dont 491.947 € d'amortissement
- 2007 : 988.156 € dont 489.425 € d'amortissement pour un objectif de 1.000.000 € (cf. DOB 2007)

Conformément à notre stratégie, l'évolution favorable que nous constatons depuis plusieurs années nous a permis de tenir nos engagements en matière d'investissements et nous conduit à poursuivre l'effort de maîtrise des dépenses courantes.

Nous poursuivrons donc en 2008 avec une prévision de **900.000 €** dont 450.081 € d'amortissement, notre objectif d'autofinancement afin d'assurer le financement de nos engagements antérieurs.

En partant de cet objectif et en retenant un taux moyen de subvention de 30 % (soit 800.000 €) et un montant d'emprunt maximum de 900.000 € pour ne pas accroître notre endettement, le volume d'opérations d'investissement optimal pour 2008 s'établit à 2.600.000 €.

Pour mémoire, les investissements, dont une part significative est génératrice de loyers, se sont élevés à 5.170.425 € en 2007.

Tel sera notre stratégie pour 2008 : condition indispensable pour terminer notre ambitieux programme d'investissement en cours

B - L'analyse prospective

La loi de finances pour 2008 n'apporte pas d'innovation majeure en matière de finances locales. On peut simplement retenir que, dans le cadre de l'assainissement des finances publiques et du « Contrat de Stabilité » entre l'Etat et les collectivités, la revalorisation de la DGF et des valeurs locatives sur les taxes d'habitation et les taxes foncières ne sera que de 1,10%, pour une inflation estimée sur 2008 à 1,6 %.

Nous devons donc tenir compte essentiellement de paramètres externes pour fixer nos orientations budgétaires : taux d'inflation, % de subventions sur les investissements, taux d'intérêts et engagements restant à réaliser.

Les perspectives de reprise économique auront inévitablement des conséquences sur les devis des entreprises (coût de l'énergie et des matières premières, carnets de commande déjà remplis,...) et le niveau des taux d'intérêt (supérieur à 4,5 % à 15 ans).

Les programmes en cours de réalisation de l'exercice précédent

L'ensemble des éléments évoqués précédemment permet de définir les grandes lignes de notre futur budget primitif. Toutefois, avant d'inclure les nouveaux projets d'investissement pour 2008, il convient de rappeler que nous devons, au préalable, assumer plusieurs programmes majeurs en cours d'exécution pour un montant budgétaire global de : **2.566.773 €**, restant à financer par **924.026 €** de subventions et participations et **2.150.000 €** d'emprunts.

Le détail des principaux projets toujours en cours de réalisation est le suivant :

Opérations votées et budgétisées en 2007 en cours de réalisation	Budget restant pour 2008 en €
• Travaux Eglise paroissiale 8 et 9 ^{ème} tranche	72.000
• Matériel de transport	5.000
• Gros travaux / bâtiments communaux	38.000
• Ecole Coustarade travaux mise aux normes	39.900
• Matériel informatique et mobilier adm.	10.000
• Travaux toiture salle Polyvante	5.000
• Aménagement jardin public	2.500
• Maison des Services Publics	45.000
• Plan local d'Urbanisme	20.000
• Inondations décembre 2003	7.800
• Plan de prévention des inondations	38.000
• Aménagement de villages 2004	1.560
• Aménagement nouveau cimetière	509.300
• Pôle restauration	107.900
• Maison médicale des spécialistes	87.000
• Aménagement de villages/quartiers 2006	86.500
• Rénovation piscine	95.000
• Aménagement Sénouard-Terrisse (tr. 3)	10.000
• Piste d'éducation routière	201.900
• Equipements sportifs – matériel stades	2.000
• Aire camping cars	150.000
• Eclairage public 2007	33.500
• Aménagement de villages/quartiers 2007	102.900
• Murs 2007	15.000
• Unité technique communale	143.770
• Travaux caserne pompiers	31.500
• Aménagement avenue 19 mars 62	17.320
• Voirie communale 2007	477.183
• Travaux / atelier relais Taurus	197.340
• Opération rénovation urbaine	2.960
Total reste à réaliser 2007	2.566.773 €

Compte tenu de l'ensemble de ces opérations déjà engagées et de l'incontournable phase de quantification et planification des nouveaux projets, 2008 sera principalement consacrée à l'achèvement de ces programmes, traduction concrète de notre stratégie d'investissement indispensable à l'embellissement de notre ville et à son développement économique.

---oOo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.